

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 26 MARS 2010**

PRESENTS : Claude PRUVOST, Jean-Pierre GAUVRIT, Didier BONDARNEAU, Claudette MENARD, Serge BONDOUX, Jacques COLIN, Stéphane GUILBAUD, Alain RABATEL, Michèle MOREL, Michel HACHE, Colette BOUCHAT, Jean GOBIN, Amélie BOURON, Anne-Marie WIHTOL DE WENDEN, Marie-Véronique HILAIRE.

ABSENTS EXCUSES : Marianne ORDONNAUD (Pouvoir à Claudette MENARD), Jérôme RIVIERE (Pouvoir à Stéphane GUILBAUD), Sylvie FAVEAU (Pouvoir à Claude PRUVOST), Marie-Christine ROUSSET (Pouvoir à Michèle MOREL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Colette BOUCHAT.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 février 2010 a été adopté par 18 « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Marie-Christine ROUSSET).

1 – Compte Administratif 2009

Délibération n° 2010-07

(Rapporteur : Serge BONDOUX)

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé du « Budget » présente le Compte Administratif de l'exercice 2009 :

Section de FONCTIONNEMENT :

▪ Recettes de l'exercice :	2 515 536,34 €
▪ Dépenses de l'exercice :	1 602 202,70 €
▫ EXCÉDENT de l'exercice :	913 333,64 €
▪ Excédent antérieur reporté :	100 500,00 €
▫ EXCÉDENT CUMULÉ :	1 013 833,64 €

Section d'INVESTISSEMENT :

▪ Recettes de l'exercice :	1 622 974,76 €
▪ Dépenses de l'exercice :	1 643 014,27 €
▫ EXCÉDENT de l'exercice :	- 20 039,51 €
▪ Déficit antérieur reporté :	77 994,14 €
▫ EXCÉDENT CUMULÉ	57 954,63 €

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2009.

2 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Délibération n° 2010-08

(Rapporteur : Serge BONDOUX)

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé du « Budget » rappelle que le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2009 présente :

Un excédent cumulé de 1 013 833,64 €.

Il convient d'affecter ce solde d'exécution au Budget Primitif 2010 :

- En section d'investissement pour financer :
 - Les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2010.
- En excédent de fonctionnement reporté

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2009 comme suit :

- en section d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 863 833,64 €;
- en section de fonctionnement, au compte 002 « excédents antérieurs reportés », la somme de 150 000,00 €.

3 – Budget Primitif 2010

Délibération n° 2010-09

(Rapporteur : Serge BONDOUX)

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé du « Budget » présente le Budget Primitif de l'exercice 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Pour la section de FONCTIONNEMENT :	2 169 500,00 €
Pour la section d' INVESTISSEMENT :	2 264 400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (*Marie-Christine ROUSSET*), **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2010.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Intitulé	€	%
Dépenses imprévues	25 000	1,15
Achats et variation des stocks	260 700	12,02
Services extérieurs	165 000	7,61
Autres services extérieurs	142 400	6,56
Impôts et taxes	21 000	0,97
Charges de personnel	958 100	44,16
Autres charges de gestion	124 600	5,74
Charges financières	75 000	3,46
Dotations aux amortissements	8 500	0,39
TOTAL (hors virement)	1 780 300	82,06
Virement à la section investissement	389 200	17,94
TOTAL	2 169 500	100,00

RECETTES		
Intitulé	€	%
Atténuations de charges	27 500	1,27
Produits des services et ventes diverses	90 600	4,18
Travaux en régie	0	0,00
Impôts et taxes	1 256 441	57,91
Dotations, subventions et participations	617 159	28,45
Autres produits de gestion courante	21 000	0,97
Produits exceptionnels	6 800	0,31
TOTAL (hors excédent reporté)	2 019 500	93,09
Excédent antérieur reporté	150 000	6,91
TOTAL	2 169 500	100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Intitulé	€	%
Dépenses imprévues	25 000	1,10
Remboursement capital des emprunts	230 000	10,16
Immobilisations incorporelles	21 500	0,95
Immobilisations corporelles	177 100	7,82
Immobilisations en cours	1 810 800	79,97
Travaux en régie	0	0,00
TOTAL	2 264 400	100,00

RECETTES		
Intitulé	€	%
Excédent antérieur reporté	57 954	2,56
Dotations et réserves	233 512	10,31
Affectat ^o résultat fonct. antérieur	863 834	38,15
Subventions investissement	360 800	15,93
Emprunts	265 600	11,73
Opérations diverses	93 500	4,13
TOTAL (hors virement)	1 875 200	82,81
Virement de la sect ^o de fonctionnement	389 200	17,19
TOTAL	2 264 400	100,00

4 – Fiscalité 2010

Délibération n° 2010-10

(Rapporteur : Serge BONDOUX)

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2010 s'élève à 1 144 943 €.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose, pour 2010, de reconduire les mêmes taux qu'en 2009 pour les taxes d'habitation, foncière bâtie et foncière non bâtie.

Pour information, les taux d'imposition (taxes d'habitation, foncière bâtie et foncière non bâtie) n'ont pas subi d'augmentation depuis 2001.

	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu
Taxe habitation	3 659 000	12,52 %	458 107 €
Taxe Foncière Bâtie	2 460 000	25,86 %	636 156 €
Taxe Foncière Non Bâtie	71 400	70,98 %	50 680 €
TOTAL			1 144 943 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 18 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (*Marie-Christine ROUSSET*), **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2010 comme suit :

Taxe d'habitation	12,52 %
Taxe foncière bâtie	25,86 %
Taxe foncière non bâtie	70,98 %

5-1 – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2010

Délibération n° 2010-11

(Rapporteur : Didier BONДАРNEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PROCEDE** à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2010 comme suit :

A.S.B. (football).....	3 820,00 €
A.C.C.A (chasse).....	320,00 €
Amicale Boule Breuillet.....	770,00 €

Atelier de peinture.....	310,00 €
Badminton.....	300,00 €
BMX Breuillet.....	1 000,00 €
Breuillet Tennis de Table	300,00 €
Breuillet Auto Retro Passion	300,00 €
Chorale « Si nous chantions ».....	800,00 €
Club de Loisirs et Temps Libre.....	500,00 €
F.N.A.C.A.	230,00 €
Foyer Rural.....	1 000,00 €
G.V. Plaisir	1 070,00 €
L'Espic Equitation Loisirs	300,00 €
L'Heure des drôles	500,00 €
Tonik'Sport	300,00 €
Refuge "Les Amis des Bêtes"	240,00 €
Association Jeunes Pompiers Pays Royannais	100,00 €
Groupement des Pensionnés de la Marine Marchande.....	50,00 €
Chambre des Métiers (La Rochelle)	60,00 €
Maison Familiale Rurale (Cravans).....	20,00 €
Maison Familiale Rurale (Bournezeau)	20,00 €
Amicale des Donneurs de sang.....	100,00 €
Ecoles Chiens-Guides d'Aveugles	50,00 €
La Ligue contre le cancer	50,00 €
Les Restaurants du Cœur	250,00 €
Mutilés du travail.....	25,00 €
NAFSEP (Sclérose en plaques).....	40,00 €
Sauvetage en mer (SNSM)	100,00 €
Maison du protestantisme.....	100,00 €
SOS Mucoviscidose	50,00 €
A.D.L. Bibliobus	170,00 €
SEGPA du Collège Henri Dunant	20,00 €

Michèle MOREL demande que le versement de la subvention soit suspendu pour les associations qui n'auraient pas fourni leur situation comptable.

Didier BONDARNEAU précise que toutes les associations ont transmis ce document. Pour 2011, la demande de subvention devra être plus précise et faire apparaître le solde comptable (ou report excédentaire ou déficitaire) de début d'exercice.

Amélie BOURON souhaite connaître si les éventuelles subventions exceptionnelles sont prévues dans le crédit affecté aux subventions aux associations.

Didier BONDARNEAU répond par l'affirmative, mais précise qu'une réflexion va être engagée sur le versement des subventions exceptionnelles ou complémentaires.

5-2 – Attribution d'une subvention au « Comité Animations et Fêtes de BREUILLET » (C.A.F.B.) au titre de l'année 2010

Délibération n° 2010-11

M. Le Maire propose de verser une subvention de 23 000,00 € au titre de l'année 2010 à l'association « C.A.F.B. ».

Didier BONDARNEAU, Président de cette association, quitte la séance au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'attribuer à l'association « C.A.F.B. » une subvention de 23 000,00 € au titre de l'année 2010.

5-3 – Attribution d'une subvention à l'association « Atelier Floral de BREUILLET » au titre de l'année 2010

Délibération n° 2010-11

(Rapporteur : Didier BONDARNEAU)

M. L'Adjoint au Maire délégué aux « Associations » propose de verser une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2010 à l'association « Atelier Floral de BREUILLET ».

Colette BOUCHAT, Présidente de cette association, quitte la séance au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'attribuer à l'association « Atelier Floral de BREUILLET » une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2010.

5-4 – Attribution d'une subvention à l'association « Twirling Club » au titre de l'année 2010

Délibération n° 2010-11

(Rapporteur : Didier BONDARNEAU)

M. L'Adjoint au Maire délégué aux « Associations » propose de verser une subvention de 2 290,00 € au titre de l'année 2010 à l'association « Twirling Club ».

Michèle MOREL, titulaire du pouvoir de Marie-Christine ROUSSET (Présidente de cette association), indique que cette dernière ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'attribuer à l'association « Twirling Club » une subvention de 2 290,00 € au titre de l'année 2010.

5-5 – Attribution d'une subvention à l'association « Tennis Club » au titre de l'année 2010

Délibération n° 2010-11

(Rapporteur : Didier BONDARNEAU)

M. L'Adjoint au Maire délégué aux « Associations » propose de verser une subvention de 1 380,00 € au titre de l'année 2010 à l'association « Tennis Club ».

Jean GOBIN, Président de cette association, quitte la séance au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'attribuer à l'association « Tennis Club » une subvention de 1 380,00 € au titre de l'année 2010.

5-6 – Attribution d'une subvention à l'association « Fêtes Romanes » au titre de l'année 2010

Délibération n° 2010-11

(Rapporteur : Didier BONDARNEAU)

M. L'Adjoint au Maire délégué aux « Associations » propose de verser une subvention de 550,00 € au titre de l'année 2010 à l'association « Fêtes Romanes ».

Michel HACHE, Trésorier de cette association, quitte la séance au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'attribuer à l'association « Fêtes Romanes » une subvention de 550,00 € au titre de l'année 2010.

6 – Attribution de la subvention 2010 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Délibération n° 2010-12

M. Le Maire propose d'attribuer une subvention de 3 500,00 € au Centre Communale d'Action Sociale pour l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2010.

7 – Don à l'Association des Maires de Charente-Maritime pour le soutien des communes sinistrées du département lors du passage de la tempête « Xynthia »

Délibération n° 2010-13

Suite au passage de la tempête « Xynthia », de nombreuses communes de la Charente-Maritime se trouvent dans une situation extrêmement difficile.

L'Association des Maires de la Charente-Maritime a ouvert un compte spécial afin de collecter des fonds destinés à soutenir les communes sinistrées du département.

M. Le Maire propose d'effectuer un don de 400,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, d'effectuer un don de 400,00 € pour soutenir les communes sinistrées du département lors du passage de la tempête « Xynthia » et de verser la somme correspondante au compte ouvert par l'Association des Maires de la Charente-Maritime.

8 – Régime indemnitaire du Personnel Municipal

Délibération n° 2010-14

Monsieur le Maire propose de fixer les régimes indemnitaires pour les différentes catégories d'agents territoriaux.

1. Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :

Le montant annuel de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 au montant de référence annuel (qui varie de 447,06 € à 585,75 € selon les grades – valeur au 01-10-2009).

2. Prime de service et de rendement et Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) :

Le montant de ces indemnités est égal à un pourcentage du traitement moyen du grade multiplié par un coefficient de modulation.

3. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) :

Le montant annuel de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 au montant de référence annuel (qui varie de 853,56 € à 1 463,84 € selon les catégories – valeur au 01-10-2009).

4. Indemnité d'exercice des missions :

Le montant de l'indemnité annuel est fixé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3 au montant de référence annuel (qui varie de 1 143,37 € à 1 494,00 € selon les grades – valeur 01-10-2009).

- Bénéficiaires : les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet dans un cadre d'emploi ou grade concerné par le régime indemnitaire pourront en être bénéficiaires.

- Agents non titulaires : les dispositions de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Modalités de maintien et suppression : Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

En ce qui concerne les agents en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, aucune des indemnités précitées ne sera versée pendant la durée du congé.

Lorsque les agents se trouvent en position de cessation progressive d'activité, en congé pour formation professionnelle ou exercent leur activité à temps partiel, le régime indemnitaire suivra les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale servie à l'agent.

L'agent en congé parental ne percevant plus de traitement ne pourra plus percevoir de primes ou indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de fixer le régime indemnitaire pour le personnel municipal comme défini ci-dessus.

9 – Réhabilitation d'équipements sportifs (football et tennis) – Décision de mise en œuvre du projet et adoption du plan de financement prévisionnel

Délibération n° 2010-15

M. Le Maire expose l'avant-projet de réhabilitation des équipements sportifs (vestiaires du football et du tennis).

Il s'agit de reconstruire sur site un équipement répondant aux normes de sécurité, d'accessibilité et de salubrité et également conforme aux normes d'isolations phonique et thermique. De plus, ces équipements ont fait l'objet d'une indemnisation au titre du remboursement « sécheresse » versé par la compagnie d'assurance de la commune.

Pour le moment, le dossier n'en est qu'au stade d'intention de réalisation. Afin de pouvoir poursuivre la démarche et solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région Poitou-Charentes et du Conseil Général, le Conseil Municipal doit décider de mettre en œuvre cette opération et adopter le plan de financement prévisionnel.

Le coût prévisionnel du projet, compte tenu de la nécessité de réaliser des fondations spéciales et de la superficie de l'équipement, a été estimé à 543 500,00 € H.T. (soit 650 000,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- de réhabiliter les équipements sportifs mis à disposition du football et du tennis en reconstruisant sur site,
- de mettre en œuvre le projet et de fixer à 543 500,00 € HT (soit 650 000,00 € TTC) le crédit prévisionnel pour la réalisation de l'opération,
- d'adopter le plan de financement suivant :

I - Coût prévisionnel de l'opération.....	543 500,00 € H.T.
	650 000,00 € TTC

II - Subventions escomptées :

- Conseil Général – 20 %	108 000 ,00 €
- Région Poitou-Charentes – 20 %	108 000,00 €

- Dotation Globale d'Équipement – 20 % 108 000,00 €
- Assurances – Remboursement « Sécheresse » 200 000,00 €

TOTAL = 524 000,00 €

Reste à la charge de la commune : 126 000,00 €

(dont environ 97 500,00 € de FCTVA)

- de solliciter les subventions auprès de l'État (Dotation Globale d'Équipement), de la Région Poitou-Charentes, du Conseil Général de la Charente-Maritime, et éventuellement des Fédérations Françaises de Football et de Tennis,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la demande de permis de construire relatif au projet,
- d'autoriser l'Adjoint délégué au « Droit d'Occupation des Sols » à signer les documents d'urbanisme correspondants,
- de donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les documents se rapportant à ce projet.

10-1 – Réhabilitation d'équipements sportifs (football et tennis) – Demande de subvention au Conseil Général de la Charente-Maritime

Délibération n° 2010-16

M. Le Maire rappelle que précédemment, lors de cette même séance, le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter les équipements sportifs destinés au Football et au Tennis, d'arrêter le plan de financement et de solliciter différentes subventions.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 543 500,00 € (soit 650 000,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une subvention au Conseil Général de la Charente-Maritime pour la réhabilitation d'équipements sportifs.

10-2 – Réhabilitation d'équipements sportifs (football et tennis) – Demande de subvention à la Région Poitou-Charentes

Délibération n° 2010-17

M. Le Maire rappelle que précédemment, lors de cette même séance, le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter les équipements sportifs destinés au Football et au Tennis, d'arrêter le plan de financement et de solliciter différentes subventions.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 543 500,00 € (soit 650 000,00 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une subvention à la Région Poitou-Charentes dans le cadre du Fonds Régional d'Initiative Locale (F.R.I.L.) pour la réhabilitation d'équipements sportifs.

11 – Travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires – Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) 2010

Délibération n° 2010-18

M. Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la D.G.E. 2010 pour les travaux de grosses réparations dans les locaux scolaires. Ces travaux concernent l'étanchéité des toitures et des façades et la mise en sécurité des cours ainsi que la réfection des locaux suite aux réparations faites sur les bâtiments dans le cadre des travaux sécheresse.

Le coût estimatif des travaux s'élève à :

- Étanchéité des toitures et des façades :	27 105,75 € H.T.
	9 263,93 € H.T.
	15 359,73 € H.T.
- Mise en sécurité des cours	12 180,00 € H.T.
	8 000,00 € H.T.
- Réfection des locaux suite aux travaux sécheresse	8 372,00 € H.T.
	3 512,50 € H.T.

TOTAL

83 793 ,91 € HT

(soit 100 217,52 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'autoriser la réalisation des travaux de grosses réparations dans les locaux scolaires,
 - de solliciter une subvention au titre de la D.G.E. 2010,
 - d'approuver le plan de financement relatif à cette opération :
- | | |
|-------------------------|-------------|
| D.G.E. (20% + 8%) | 23 462,29 € |
| Fonds propres | 60 331,62 € |

TOTAL83 793,91 € H.T.

DIT :

- que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au compte 2315 du Budget Primitif 2010.

12 – Autorisation de signature de la convention de soutien au développement social du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) – Développement de l'offre de service accueil et animation des 3-18 ans

Délibération n° 2010-19

(Rapporteur : Marie-Véronique HILAIRE)

M. Le Maire rappelle que la Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.), réuni le 5 février 2010, a défini le cadre du développement social du territoire de la C.A.R.A. au titre de la Politique de la Ville et de la Solidarité – Axe Enfance / Jeunesse – et présente les conditions de mise en œuvre de la convention correspondante.

La Commune s'engage à respecter les objectifs généraux de la politique de la ville visés par la C.A.R.A. et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour tenir ses engagements et la C.A.R.A. s'engage à allouer à la commune une aide financière de 13 000 € pour l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer la convention entre la C.A.R.A et la Commune de BREUILLET relative au soutien au développement de l'offre de service accueil et animation des 3 – 18 ans, suite aux préconisations définies par le Projet Educatif et Social Communautaire de la politique de la ville et de la solidarité.

13 – Projet d'aménagement d'une « voie verte » pour la liaison Centre-Bourg vers Taupignac – Procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) - Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire

Délibération n° 2010-20

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour l'aménagement d'une « voie verte » pour la liaison du Centre-Bourg vers Taupignac.

Le tracé envisagé concerne 30 parcelles situées le long de la route de Royan (RD 140). Pour la réalisation de la voie verte, il est nécessaire d'acquérir une partie de chacune de ces parcelles (état parcellaire en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime l'ouverture de l'enquête parcellaire relative à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement de la voie verte pour la liaison du *Centre-Bourg* vers *Taupignac*, et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents concernant cette enquête parcellaire.

14 – Décision de procéder à l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural au lieu-dit « Coulonges »

Délibération n° 2010-21

(Rapporteur : Jean-Pierre GAUVRIT)

Le chemin rural au lieu-dit « *Coulonges* » dessert essentiellement les parcelles appartenant à un même propriétaire. Ce dernier a sollicité la possibilité de l'acquérir.

Compte tenu que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, M. l'Adjoint au Maire propose de réserver une suite favorable à la demande du propriétaire riverain.

Pour ce faire et conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à la vente d'un bien du domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, de procéder à l'enquête publique préalable à la vente du chemin rural au lieu-dit « *Coulonges* », et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique.

15 – Dénomination d'une voie – Impasse du Clos du Prieuré

Délibération n° 2010-22

La construction du programme résidentiel et commercial du « Clos du Prieuré » comprenant quinze logements locatifs (maisons et appartements) et six boxes commerciaux sera prochainement terminée.

La voie desservant ces habitations est une voie publique communale et il est nécessaire de lui donner un nom.

M. Le Maire propose « Impasse du Clos du Prieuré ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de dénommer la voie communale qui dessert « Le Clos du Prieuré » : « Impasse du Clos du Prieuré ».

16 – Acquisition de terrain à titre gratuit pour alignement de la voirie – Route du Candé

Délibération n° 2010-23

(Rapporteur : Jean-Pierre GAUVRIT)

M. l'Adjoint au Maire délégué aux acquisitions foncières propose d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée section E n° 1248 située « Route du Candé ».

Cette acquisition permettra la réalisation de l'alignement de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée section E n° 1248 située route du Candé, et d'autoriser M. Le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint délégué aux acquisitions foncières à signer les actes administratifs.

17 – Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication

Délibération n° 2010-24

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 18 mars 2009 donnant un accord de principe au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication et donnant pouvoir à son Président pour entreprendre toutes démarches liées à la mise en œuvre de la procédure de dissolution dudit Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Démoustication.